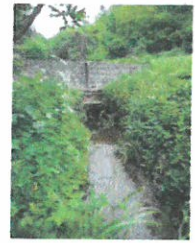




Association Patrimoine et préservation du Béal du Sant

Siège : 18, la Rassègue 81110 Massaguel

@ : beal81110@gmail.com / ☎ : 06.15.73.13.12



CHARTRE DE BONNE UTILISATION DU BEAL DU SANT

PREAMBULE

L'eau et les cours d'eau font partie intégrante de ce qui représente cette « nature ordinaire » qui rend à l'homme des services indispensables. Ils constituent autant d'éléments qui structurent notre paysage, constituent une ressource et un bien commun nécessitant une gestion équilibrée et durable.

Ces milieux sont cependant fragiles et en constante évolution. Ils ne font pas toujours l'objet des attentions nécessaires à leur préservation, ce qui peut compromettre parfois leur fonctionnement. Ils sont donc protégés et régis par le Code de l'Environnement, afin de permettre le maintien de la biodiversité et d'un environnement de qualité.

L'entretien des cours d'eau est donc une nécessité technique et réglementaire. Il a pour objet « de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (Code de l'Environnement).

A QUI S'ADRESSE LA CHARTE ?

Aux riverains du Béal du Sant :

- propriétaires fonciers ou locataires,
- la Mairie pour les parties communales ;
- tous les utilisateurs (agriculteur, jardinier...).

POURQUOI CETTE CHARTE ?

Cette charte a été élaborée par l'association Patrimoine et préservation du Béal du Sant.

Cette association a été créée le 02 avril 2015 suite à des dysfonctionnements du Béal qui ont conduit à sa fermeture. L'absence de communication entre les usagers était également à déplorer.

Lors de la première réunion en date du 17 avril 2015, les membres présents ont décidé de procéder au nettoyage du Béal et à la rédaction d'une charte de bonne utilisation pour le maintien du passage de l'eau dans le Béal.



Association Patrimoine et préservation du Béal du Sant

Siège : 18, la Rassègue 81110 Massaguel

@ : beal81110@gmail.com / ☎ : 06.15.73.13.12



LES REGLES DE BONNE UTILISATION

Le riverain du cours d'eau a l'obligation réglementaire d'entretenir le cours d'eau sans nuire à son équilibre écologique.

- Le propriétaire et/ou l'utilisateur doit réaliser l'entretien courant, mais la liste des travaux ne nécessitant pas de déclaration préalable est limitée (Code de l'Environnement), à savoir :
 - le retrait d'embâcles ou d'atterrissements qui gênent la circulation naturelle de l'eau,
 - l'entretien de la végétation des rives par élagage ou recépage (sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les rives) ;
 - toutes les méthodes conduisant à l'arrachage, au dessouchage total ou à une déstabilisation des berges sont à proscrire sauf opération ponctuelle et motivée.
(En cas de travaux non déclarés ou non autorisés, la personne qui réalise ces travaux et la personne les ayant commandés s'exposent à des poursuites administratives voire judiciaires dans le cas de négligence ou d'impact important.)
- L'entretien doit être réalisé sans produit chimique ni engin de terrassement (ex : mini-pelle).
- Les grillages doivent permettre le libre écoulement de l'eau et ne pas retenir les embâcles.
- La ponction d'eau doit être limitée par une vanne qui sera fermée dans les périodes hors utilisation.
- Le propriétaire et/ou l'utilisateur est responsable et doit veiller à la stabilisation des berges sur la partie qui le concerne afin d'éviter tout glissement de terrain pouvant obstruer tout ou partie du Béal.
- Il est strictement interdit de toucher à la vanne de régulation du Béal du Sant : une vanne en bois est en place à la vanne principale et peut être enclenchée sans outil en cas d'urgence de fort débit sans toucher pour autant au réglage et au cadenas de la vanne principale métallique.
En cas de sécheresse afin qu'il y ait suffisamment d'eau dans le ruisseau le débit de la vanne pourra être modifié, en accord avec le syndicat de pêche.
Les seules personnes habilitées à toucher les vannes sont :
 - M. le Maire ou son représentant ;
 - M. FABRE DE MASSAGUEL – disposant d'un droit eau.
- Avertir au préalable, la Mairie ou le président de l'Association voir l'ONEMA pour modification du débit du Béal et attendre leur accord.

LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION S'ENGAGENT A :

- Diffuser la charte de bonne utilisation ;
- Maintenir la concertation avec l'ensemble des usagers du Béal du Sant ;
- Réaliser à minima une fois par an un gros débit pour assurer une purge ;
- Organiser une vérification annuelle du bon état du Béal.

Faire une **gestion attentive et durable** de nos fossés et cours d'eau c'est permettre **d'assurer la protection d'un patrimoine naturel tout en permettant le développement du territoire afin de le léguer en bon état aux générations futures.**